

Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32



Délibération N° 01-05-2022-CM : Election des membres élus du CCAS

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du Maire président de droit et en nombre égal au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes proposées par les associations,

Vu la délibération n°06-03-2020 du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre de membres élus au CCAS ;
Vu la délibération n°05-04-2020 du 10 juillet 2020 portant élection des élus suivants au CCAS :

01. Aurélia Chorin
02. Muriel Lenoir
03. Elisabeth Werner
04. Yannick Collin
05. Christine Penven
06. Bernadette Machet
07. Bernard Escande

Considérant que, suite à la démission de Madame Muriel Lenoir, et en l'absence d'élus suivant sur la liste, il doit être procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus.

Considérant que l'élection est effectuée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

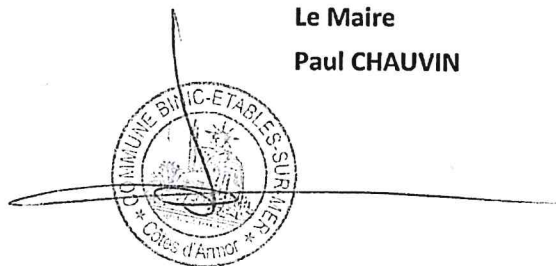
La liste proposée est la suivante, étant précisé que les élus inscrits en surnuméraire ne sont pas élus mais peuvent être appelés à pourvoir à une vacance de poste :

01. Aurélia Chorin
02. Guy Michelet
03. Elisabeth Werner
04. Yannick Collin
05. Christine Penven
06. Bernadette Machet
07. Bernard Escande
08. Pierre Hérissard
09. Gilbert Bertrand
10. Gilles Rousseau
11. Michel Avril

Le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote au scrutin secret.

La liste présentée est adoptée par 30 voix pour et 2 nuls.

**Le Maire
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoints, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32



Délibération N° 02-05-2022-CM : Désignation d'un membre suppléant au Conseil Portuaire

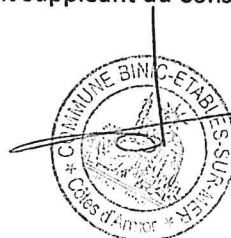
L'article R 5314 du Code des Transport prévoit que la commune désigne un membre titulaire pour siéger au Conseil Portuaire.

La délibération 20-08-2020 a désigné à cet effet Nathalie Mobuchon comme titulaire, avec comme suppléant Olivier Bézely.

Considérant la demande d'Olivier Bézely de ne plus être membre suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Pierre Hérisard, représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil Portuaire.



LE MAIRE
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32



Délibération N° 03-05-2022-CM : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2023

Le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis permet aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants sur délibération.

Selon les données estimées par la DDFIP, la commune de Binic – Etables-sur-Mer recense 172 logements vacants potentiellement éligibles à la taxe (104 maisons et 68 appartements).

Cette taxe est un levier fiscal de lutte contre la vacance car elle peut motiver les propriétaires concernés à y mettre fin, soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location ou à la vente.

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation est en voie de suppression pour les seules résidences principales, ainsi les résidences secondaires sont assujetties à la TH.

Ainsi, au vu de l'article 1407 bis du code général des impôts qui dispose : « Les communes autres que celles visées à l'article 232 [zones « sous tension » éligibles à la TLV], par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis [c'est-à-dire avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante], assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements

publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 [Le

V de l'article 232 indique que « n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours » par an et le VI que « La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable »].

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A (charges de famille, personnes handicapées) ne sont pas applicables.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Les logements concernés sont les suivants :

- les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visés par le dispositif car assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 01 janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire.

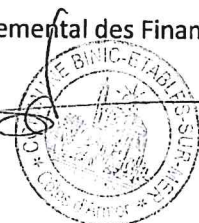
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02/09/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'ASSUJETIR les logements vacants situés sur la commune de Binic – Etables-sur-Mer à la taxe d'habitation au taux de 18.67% à compter du 1^{er} janvier 2023,

DE CHARGER le Maire de notifier cette délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoints, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32



Délibération N° 04-05-2022-CM : Exonération de la taxe d'aménagement pour les serres soumises à déclaration préalable

Les conseils municipaux d'Etables-sur-Mer (délibération 2014-11-04) et de Binic (délibération 13-10-2014) ont décidé de l'exonération pour les abris de jardin de la part communale de taxe d'aménagement.

Depuis le 1er janvier 2022, il est également possible pour une commune de décider par délibération, l'exonération de taxe d'aménagement pour les serres de jardin non professionnelles de moins de 20m² (soumis à DP).

En effet, l'article L. 331 9 du code de l'urbanisme a été modifié et prévoit désormais la possibilité pour les communes d'exonérer de taxe d'aménagement « *Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable* ».

Considérant qu'il convient de favoriser l'autonomie alimentaire, notamment par la production individuelle de fruits et légumes.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 23/08/2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02/09/2022.

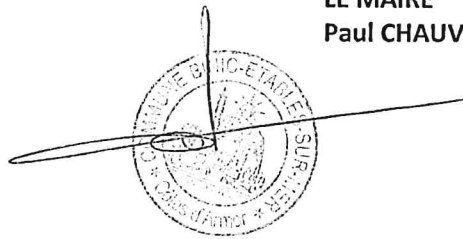
Vu l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

D'EXONERER les serres de jardin de moins de 20m² à usage non professionnel de la part communale de taxe d'aménagement,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoints, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'UVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération N° 05-05-2022-CM : Garantie d'emprunt pour 5 logements financés en PSLA par COOPALIS pour l'opération « Les Jardins de Mezillis »

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « Les Jardins de Mezillis », la SA HLM Coopalis a souhaité permettre la vente de 5 logements (T4) sous le régime de la location-accession.

Le principe de la location-accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « crédit-promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative. Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Le PSLA (prêt social location-accession) est adossé en financement au Livret A et nécessite la garantie de la collectivité.

Pour cette opération, le montant PSLA est de 1 001 000€, avec une garantie partagée entre la Commune et le Département (50%/50%).

Il est précisé que le Conseil Départemental a accordé sa garantie à 50% pour ce prêt, par délibération du 02 mai 2022, et que SBAA n'accorde pas à ce jour sa garantie sur ce type d'opération.

Pour information, Coopalis a mis en œuvre des PSLA et obtenu la garantie des communes suivantes (liste non exhaustive) sur le département : Ploufragan ; Quessoy ; Trégueux ; Langueux ; St Briec ; Trémuson ; Lamballe ; Pléneuf-Val-André ; Pordic....

L'opérateur a informé la commune que les réservataires ont tous des simulations bancaires valides avant de signer leur contrat de réservation. Par ailleurs les accédants sont protégés par la condition de refinancement du prêt. Les mensualités de remboursement ne pouvant pas dépasser le montant de la redevance versée au titre du mois précédant le transfert de propriété.

Vu la demande de SA d'HLM Coopalis par courrier du 10 mars 2022 sollicitant la garantie de la commune pour l'opération « Les Jardins de Mezillis » à Binic – Etables-sur-Mer ;
Vu l'offre de prêt présentée par la Caisse du Crédit Mutuel ARKEA BEI ;
Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 10 abstentions (Bertrand Gilbert, Collin Yannick, Barbier-Cueil Guillaume, Avril Michel, Darche Patrice, Machet Bernadette, Larupt Erwann, Querré Sophie, Léger Michel, Escande Bernard),

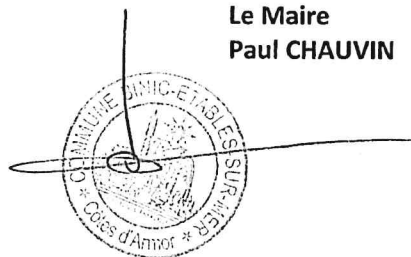
ACCORDE la garantie de la Commune de Binic - Etables-sur-Mer à hauteur de 50% pour remboursement d'un prêt de 1 001 000€, souscrit par la SA d'HLM Coopalis auprès d'Arkéa BEI, pour le financement de l'opération « Les Jardins de Mezillis », aux caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	PSLA
Montant	1 001 000 €
TEG	1,75 %
Durée	30 ans
Index	Livet A + 1,00 %

ENGAGE la Commune pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse du Crédit Mutuel ARKEA BEI et la SA d'HLM Coopalis.

**Le Maire
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32



Délibération N° 06-05-2022-CM : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Une décision modificative du budget principal est nécessaire en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, la DM ne concerne que les dépenses, elle est à somme nulle :

- L'inflation sur les prix de l'énergie : il est proposé de majorer les comptes 60612 (électricité), 60613 (Gaz), 60622 (carburant) d'un total de 50 k€, pour une prévision totale de 387k€, contre 314k€ réalisé en 2021 (+23%).

- Un rattrapage de facturation des prestations par Cap à Cité de 2021, non rattaché à l'exercice antérieur, pour 23k€. Il est également proposé de virer les crédits prévus pour ces prestations du chapitre 012 « Charges de personnel » vers le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un total de 93k€ (70k€ prévu en 2022 + rattrapage de 23k€ sur 2021).

- La revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022 nécessite une prévision supplémentaire de 70k€ (pour 6 mois)

- Les effets de la réforme de la catégorie C sur la masse salariale étaient sous-estimés au BP (+37k€), comme l'augmentation du versement mobilité (+6.5k€)

- L'ajustement de la dotation aux amortissements (-200k€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER		
CHAPITRE/Article	Libellé	Projet DM 2 - 2022
011	Charges à caractère général	152 683,00 €
60612	Electricité (tenir compte de l'augmentation des prix)Marché départemental SDE	30 000,00 €
60613	Gaz(tenir compte de l'augmentation des prix) Marché départemental SDE	10 000,00 €
60622	Carburants (tenir compte de l'augmentation des prix)	10 000,00 €
611	Prestation de service Cap à Cité - (dont 23 363€ de retard facture 2021)	93 363,00 €
63513	Autres Taxes(acompte CFE Port)	9 320,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 926,00 €
6218	Prestation de service Cap à Cité 2022 (auparavant au 6218)	-70 000,00 €
6331	Versement mobilité (augmentation du taux de 1,2 à 1,6 de l'Agglomération)	6 500,00 €
64111	Régularisations Réforme catégorie C, remplacements non prévus	37 426,00 €
64111	Rémunération Principale (valeur du point +3,5%)	70 000,00 €
042	Opérations d'Ordre entre sections	-200 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements (tenir compte du calcul de la dotation) - de 500 000€	-200 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 391,00 €
022	Dépenses imprévues	3 391,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

En investissement, la DM s'équilibre à hauteur de – 112 867€ et prévoit notamment :

-La réduction des crédits de paiement des deux autorisations de programme « Salle des Loisirs » pour – 150 k€ et « Espace France Services » pour – 100 k€. Ces AP/CP sont modifiées comme suit :

N°	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP/CP 98	Rénovation thermique de la salle des loisirs	1 000 000 €	350 000 €	600 000 €	50 000 €
AP/CP 101	Création d'un espace France Services	612 000 €	206 000 €	375 400 €	30 600 €

- La majoration des crédits de dépenses imprévues (+133k€) en prévision des éventuelles révisions liées à l'inflation.

- L'actualisation des crédits pour les travaux de l'église St Jean-Baptiste suite aux avenants approuvés par le dernier Conseil Municipal (+41k€)

- La réduction des crédits de travaux sur les bâtiments de l'école Ste Anne, suite au retrait des délibérations au mois de juillet (50k€)

RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER		
CHAPITRE/Article	Libellé	Projet DM 2 - 2022
Opérations /Article		-112 867,00 €
Financier/040	Amortissements 28XXX	-200 000,00 €
91/13	Subventions Maison France service (Etat) 1321	75 000,00 €
1006/13	opération Patrimoine Solde Subventions Tableau Eglise	6 445,00 €
112/1321	Subvention Ecole Numérique(131 Subvention Etat)	5 688,00 €

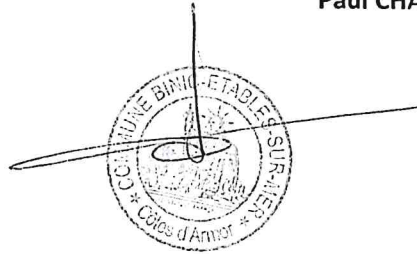
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER

CHAPITRE/Article	Libellé	Projet DM 2 - 2022
Opérations /Article		-112 867,00 €
	Salle des Loisirs	-150 000,00 €
	Espace France Services	-100 000,00 €
Financier/020	Dépenses imprévues 020	133 133,00 €
1006	Travaux Eglise Saint Jean Baptiste (avenants)(2313)	41 000,00 €
93	Maitrise d'œuvre Salle des Loisirs(2031)+sps+CT	13 000,00 €
105	Gros entretien Bâtiment (Cantine Ste Anne)(2313)	-50 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 abstentions (Collin Yannick, Barbier-Cueil Guillaume, Avril Michel, Darche Patrice, Machet Bernadette, Larupt Erwann, Querré Sophie, Léger Michel, Escande Bernard)

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que détaillée dans la présente délibération.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoints, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32



Délibération N° 07-05-2022-CM : Assurance statutaire : participation à la consultation de mise en concurrence

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Binic - Etables-Sur-Mer soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, adhère déjà à ce groupement et peut se joindre au renouvellement de la mise en concurrence effectuée par le CDG 22 et ainsi exclure ce lot du marché d'assurances commun entre la commune et le CCAS et faisant l'objet d'un appel d'offres en cours.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

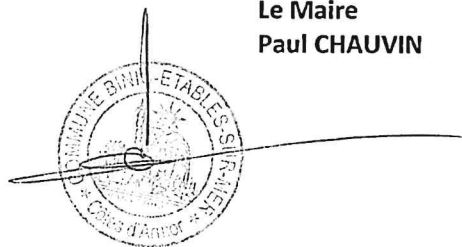
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

DE PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélie (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	32



Délibération N° 08-05-2022-CM : Gestion locative du parc social de la Commune – Convention avec SOLIHA AIS

SOLIHA AIS Bretagne assure déjà la gestion locative de 2 logements communaux. Il est proposé d'étendre cette gestion à 5 logements supplémentaires.

La gestion locative sociale est un exercice qui nécessite de plus en plus de disponibilité, de technicité et de compétences juridiques.

La gestion quotidienne des logements nécessite l'accomplissement de nombreuses tâches, qui doivent être accomplies conformément à une réglementation en constante évolution (exemple : réforme des APL). C'est pourquoi la commune en confie la gestion à un mandataire.

Le Décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 autorise l'encaissement direct des loyers par le mandataire, au moyen d'une convention de mandat, pour les recettes liées à la gestion du patrimoine immobilier des communes.

Dans le cadre d'un mandat de gestion, il est donc possible à un mandataire de procéder à l'encaissement des loyers, sans recourir à la Trésorerie de rattachement.

SOLIHA AIS Bretagne intervient déjà en tant que mandataire :

- Pour 1.514 logements publics ou privés sur la Bretagne (22, 29, 35)
- Pour 96 logements communaux ou intercommunaux dans les Côtes d'Armor

Les prestations proposées par SOLIHA AIS Bretagne dans le cadre du mandat de gestion sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Dans le cadre du mandat de gestion, deux types d'honoraires sont facturés :

- les honoraires de gestion, facturés mensuellement pour tout logement occupé. Pour la gestion de 7 logements, le taux d'honoraires de gestion de SOLIHA AIS Bretagne serait de 6% des sommes encaissées (contre 7.5% avec seulement 2 logements confiés comme actuellement). En tant qu'association sans but lucratif, SOLIHA AIS n'est pas assujettie à la TVA. Les honoraires de gestion ne sont dus qu'en cas d'occupation effective du logement. Ils ne sont pas dus en période de vacance locative. A titre d'exemple, pour un logement dont le loyer et les charges s'élèvent à 400 €, les honoraires perçus mensuellement par SOLIHA AIS seraient de 24 €.
- et les honoraires de mise en location, pour toute nouvelle entrée de locataire qui s'établiraient de la manière suivante :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du candidat et de rédaction du bail : 242,59 € nets de taxe.
Honoraires d'établissement d'état des lieux : 181,94 € net de taxes.

Les honoraires de mise en location sont partagés par moitié entre le bailleur et le locataire, conformément à l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Soit 424,53 € partagés pour moitié entre le bailleur et le locataire, dans la limite de 8 € + 3 € par m² de surface habitable.

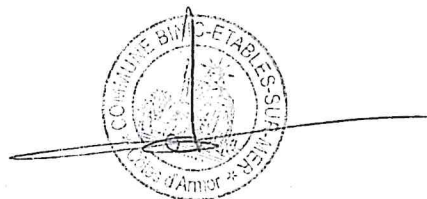
Vu l'avis favorable de la commission social et solidarités du 29 août 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIE à SOLIHA AIS Bretagne les mandats de gestion pour les logements situés rue de la République et à l'école Albert Jacquard d'Etables sur Mer ;

AUTORISE le Maire à signer le mandat de gestion et les conventions de mandat financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélie (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



Délibération N° 09-05-2022-CM : Vente de parcelles communales au profit des consorts GAOUYER

Par courrier du 7 janvier 2004, le Maire d'Etables sur mer a émis un avis favorable quant à la possibilité de céder une partie du chemin rural situé Rue des Terre-Neuvas et ce, après son dévoiement plus à l'ouest.

Cette cession permettrait de rassembler les parcelles D0 586 et 588 appartenant à Mme GAOUYER de manière à constituer une seule et même unité foncière. Le chemin rural nouvellement cadastré est constitué des parcelles ZH 110 et D0710 d'une superficie totale de 86m² (plan de bornage dressé le 10-06-2021) et estimé à 860 euros assorti d'une marge d'appréciation de + ou - 10% (avis service France domaine).

L'usage du chemin ayant été détourné par le terrain agricole situé à l'ouest de la propriété GAOUYER, il est proposé d'entériner cette cession. Une enquête publique devra être faite avant cession définitive.

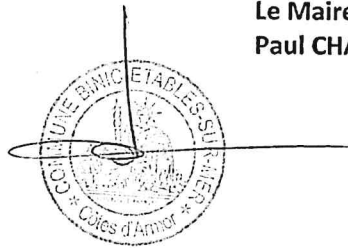
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25/08/2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette cession pour un montant de 900 € ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire
Paul CHAUVIN**



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30



Délibération N° 10-05-2022-CM : Acquisition d'une parcelle auprès de M. Fondeur, rue F. Kerautret

Dans le cadre du projet de continuité du chemin doux entre la rue Francis Kerautret et la rue de la Rognouse, la commune souhaite acquérir la parcelle 007 AH 547 nouvellement créée, d'une superficie de 17m², actuellement propriété de Mme et M. FONDEUR.

Les frais de bornage, d'empierrement du sentier et de clôture seront à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 022-200061463-20220914-10_05_2022_CM-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions (Mitnik Laure et Hérissard Pierre),

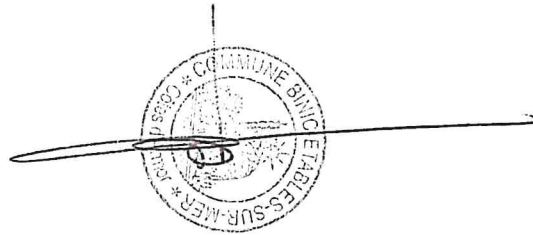
APPROUVE cette acquisition immobilière à l'euro symbolique ;

PREND en charge les frais de bornage, d'empierrement du sentier et de clôture ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélie (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



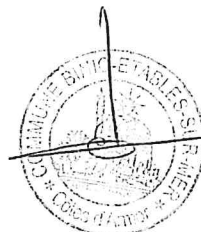
Délibération N° 11-05-2022-CM : Autorisation d'ester en justice en appel – Permis de construire chemin de la Corniche

Par jugements rendus les 15 et 28 janvier 2022, le Tribunal administratif de Rennes a rejeté le recours en annulation introduit contre un permis de construire délivré aux consorts Alindret sis chemin de la Corniche, le 27 novembre 2017 et modifié par un arrêté du 14 juin 2021.

La décision du tribunal ayant fait l'objet d'un appel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ester en justice pour cette affaire et à solliciter la défense du Cabinet MARTIN AVOCATS de Rennes.



Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélie (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



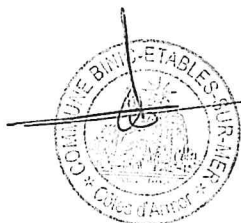
Délibération N° 12-05-2022-CM : Autorisation d'ester en justice en appel – Déclaration préalable en vue de l'installation d'une antenne relais Orange

Par un jugement du 1er juillet 2022 le tribunal administratif de Rennes a rejeté la demande de la société Orange tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 août 2020 par lequel le maire s'est opposé à la déclaration préalable qu'elle a déposée en vue de l'installation d'une antenne relais et d'une clôture sur un terrain situé 6 rue Vauban.

La décision du tribunal ayant fait l'objet d'un appel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ester en justice pour cette affaire et à solliciter la défense du Cabinet Martin Avocat de Rennes.



Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélie (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



Délibération N° 13-05-2022-CM : Entretien des feux de carrefours : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat - Correctif

La délibération n°04-32-2022 a engagé la commune dans l'adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le SDE.

Cette délibération précise que cette adhésion prend fin au 30 juin 2025, alors que l'article 5 de l'acte d'engagement entre le SDE et le titulaire précise la fin du marché le 31 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

CONFIE à la centrale d'achat la maintenance de ses installations de feux de carrefours jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoints, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



Délibération N° 14-05-2022-CM : Demande de subvention – Escalier du Vau Chaperon

La commune est gestionnaire de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Il a été convenu de la nécessité d'engager la réfection d'un escalier béton en très mauvais état et devenu dangereux pour la sécurité des randonneurs dans le secteur des Roches Brunes au Vau Chaperon. Ces travaux ne sont plus à considérer comme des travaux d'entretien courant.

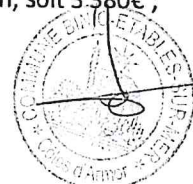
La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Celle-ci consiste en la réfection d'une portion de l'escalier béton pour un montant total de 6 760 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux à réaliser sur la servitude de passage des piétons sur le littoral, la commune sollicite une subvention de la part de l'Etat à hauteur de 50 % du montant de l'opération, soit 3 380 € TTC. La commune s'engage à assurer le financement des 50% restant constituant le solde de l'opération, soit également 3 380 € TTC.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 50% de l'opération, soit 3 380€ ;
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélie (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



Délibération N° 15-05-2022-CM : Convention avec ENEDIS – Rue de la Sente à la Minier

ENEDIS propose la signature d'une convention dans l'objectif de réaliser un ouvrage électrique (25m) de 400 volts sur la parcelle communale cadastrée section AN n°354,

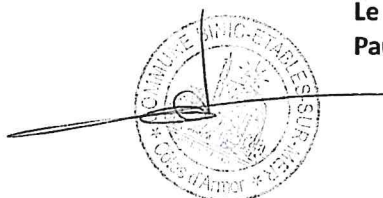
Cette opération est sans incidence financière pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, entretien bâtiments et sécurité en date du 4 août 2022

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec ENEDIS pour la rue de la Sente à la Minier.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kévin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélia (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



Délibération N° 16-05-2022-CM : Convention de travaux et servitudes chemin de la Rivière

Suite à un épisode pluvieux exceptionnel le 3 juin 2022, les berges de la rivière du Ponto situées sur le chemin privé de la « Rivière », se sont effondrées sous l'effet des eaux de ruissellement en provenance de La RD 786.

Ces éboulements font peser un risque avéré de pollution du cours d'eau en cas de fortes précipitations en raison de la présence d'une canalisation d'eaux usées sous le chemin, selon les conclusions d'un avis technique rendu par le CEREMA en date du 05/07/2022 préconisant des travaux sans délai.

Après avoir sollicité l'avis de la DDTM, des services de l'agglomération et du département, le Maire a décidé d'intervenir en urgence, en vertu de ses pouvoirs de police, notamment en vertu de l'article L.2212-4 du CGCT disposant qu'« en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5°) de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Le propriétaire a été sollicité et a donné son accord en date du 20/07/2022 pour :

- Autoriser la commune à engager ces travaux sur sa propriété privée et signer la convention à intervenir

- Signer une servitude de passage avec la commune pour permettre l'usage par le public du chemin de randonnée et sa continuité, avec notamment les prescriptions suivantes :
 - o Laisser libre de passage le chemin sur une largeur de 3 mètres sur tout le chemin situé sur sa propriété
 - o Ne pas stationner sur le chemin
 - o Ne pas obstruer le chemin par la mise en place de barrières inamovibles
 - o Installer un dispositif de barrières formant une chicane qui soit très facilement démontable par toute personne sans matériel spécifique
- Signer une servitude de passage pour les canalisations avec Saint Briec Armor Agglomération

La commune a fait procéder à des travaux, qu'il convient de formaliser par une convention de mandat.

Par la suite, il conviendra d'encadrer l'usage du chemin de randonnée par la signature d'une servitude de passage avec le propriétaire.

Vu l'article L 2212-4 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, entretien bâtiments et sécurité en date du 4 août 2022 ;

Considérant l'intérêt de la commune à agir afin de prévenir tout risque de pollution du ruisseau et de la plage du Moulin, et pour permettre la pérennité et la continuité d'un chemin de randonnée très emprunté et inscrit au PDIPR

Considérant qu'il convient de formaliser cette intervention par une convention de mandat de travaux.

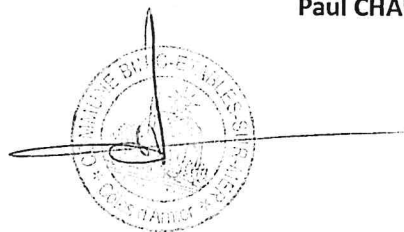
Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention mandat pour les travaux et les servitudes nécessaires avec les propriétaires des parcelles situées sur le chemin de la rivière, notamment celles cadastrées section AB numéro 0546 et 0425

SOLLICITE la participation financière de Saint Briec Armor Agglomération et du Département des Côtes d'Armor à hauteur de 33% chacun pour des dépenses totales estimées à 15 500 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
08 septembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, LEBRUN Kevin, Adjoint, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : MITNIK Laure (représentée par ROUSSEAU Gilles), HÉRISSARD Pierre (représenté par BÉZELY Olivier), CHORIN Aurélie (représentée par WERNER Elisabeth), LE GUERN François (représenté par Hélène LUTZ), AVRIL Michel (représenté par QUERRÉ Sophie), MACHET Bernadette (représentée par BARBIER-CUEIL Guillaume),

Absent : NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : LARUPT Erwann

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32



Délibération N° 17-05-2022-CM : Avenant au marché de couverture de la bibliothèque (Ker Ruellan)

Par délibération n°18-17-2021 du 18 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer et notifier un marché pour la réfection de la toiture de Ker Ruellan.

La commune a engagé ces travaux via un marché à procédure adaptée, notifié le 03 janvier 2022 à l'entreprise EURL POULAIN COUVERTURE pour un montant de 46 411.37 € HT soit 55 693.64 € TTC.

Le titulaire du marché a découvert une détérioration avancée du support bois du chéneau lors de la dépose de ce dernier. Le remplacement du support est donc à entreprendre afin de réaliser ces travaux dans les règles de l'art.

Le montant de l'avenant est de 3 730.40 € HT soit 4 476.48 € TTC, ce qui représente un avenant de + 8.04%

Etant donné la nécessité de travaux supplémentaires, il est nécessaire de prolonger de 2 mois le délai d'exécution du marché.

Le nouveau montant du marché est de 50 141.77 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des achats publics en date du 31 août 2022,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant portant le marché à 50 141,77€ et prolonger le délai d'exécution de 2 mois ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Maire
Paul CHAUVIN**

